

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Absents	3
Exprimés	0

Date de convocation :  
Le 17/11/2025

Date d'affichage :  
Le 17/11/2025

**OBJET**

Réfection du mur de soutènement situé 1  
Chemin Louis Clergue  
Lieu dit « La Grave » et modalités de participation financière

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission en Sous-Préfecture de Millau  
Le 27/11/2025 et publication sur le site internet de la commune [www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr) du 27/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2025-06-07  
Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme, M. Monteillet Hugues, , M. Petraud Maxime, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés : Mme Giordano Sandrine et Mme Odicino Sabrina (procuration à M. Eric Cocallemen).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Le maire rappelle aux membres présents que le **mur de soutènement situé 1** Chemin Louis Clergue (au niveau de l'accès de la propriété de Mr Rivier) présente des **désordres importants** (affaissement d'une partie du mur et le reste menace de s'effondrer).

Ces désordres nécessitent une **réparation urgente** afin d'assurer :

- la sécurité des biens et des personnes,
- la stabilité de la voie,
- la protection des propriétés voisines.

Un devis des matériaux a été sollicité et présenté à l'assemblée.

Conformément à *l'article L.2122-21 / L.2321-2 du CGCT*, la participation financière est répartie comme suit :

- Part de la collectivité : 4234.07 € (Matériaux)
- Tout le reste (Main d'œuvre, engins ou autres) sera pris à la charge du propriétaire riverain M.Rivier.

**Monsieur RIVIER est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.**

**9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**Le conseil :**

- Approuve le principe de la réfection du mur de soutènement situé 1 Chemin Louis Clergue
- Approuve le choix de l'entreprise POINT P pour un montant de 4234.07€ TTC des frais pour les matériaux
- Décide la répartition des frais comme indiqué ci-dessus.
- Demande à Monsieur Rivier en charge des travaux d'appliquer les règles en matière de construction pour la solidité de l'ouvrage.
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des travaux et à engager la dépense.
- Inscrit la dépense au budget communal à l'article 615231.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



La secrétaire de séance  
Céline CRISTOL

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20251125-202506-07-DÉ  
Reçu le 27/11/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par la voie du courrier ou par l'application Télécourrs.